

**Accident de service**

→ Article 37-10\_ du décret du 10/04/2019

Visite à réaliser au moins une fois par an au-delà de 6 mois de prolongation du CITIS initialement accordé.

Éléments à transmettre au CDG31

✉ [assurance@cdg31.fr](mailto:assurance@cdg31.fr)

**EMPLOYEUR**

Dénomination :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Nom et fonction du correspondant :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

**AGENT À CONTRÔLER**

Agent CNRACL

Nom et prénom :

N° Sécurité Sociale :

Adresse du contrôle où l'agent peut être visité :

Téléphone fixe :

Portable :

Grade :

Poste occupé :

Périodes d'absence prévisibles dans les 3 mois :

Période de congés du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Indisponibilité (préciser le jour)

Pas d'indisponibilité

## SINISTRE

Nature de l'arrêt :

Accident de service

Accident de trajet

Rechute :

Initial

Prolongation

Date d'origine :

**Date de début de l'arrêt :** du

au

## CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

### OBJECTIF DE LA MISSION

Dire si la prise en charge des arrêts et des soins est toujours justifiée au titre de cet accident,

Dire si existence d'une pathologie indépendante évoluant pour son propre compte, le cas échéant.

Dans tous les cas, les points suivants devront être précisés :

- Date de consolidation et le taux d'IPP (invalidité partielle permanente),
- Prise en charge des soins post-consolidation : en fixer la nature et la durée,
- Si l'agent est apte à reprendre ses fonctions :
  - Sur son poste avec ou sans aménagements.
  - Sur un autre poste de son grade (changement d'affectation).
  - Sur un poste à temps complet ou à temps partiel thérapeutique (préciser la quotité).
- Si l'agent est inapte de manière temporaire aux fonctions de son grade.
- Si l'agent est inapte de manière absolue et définitive aux fonctions de son grade.
- Si l'agent est inapte de manière absolue et définitive à toutes fonctions.

## ORGANISATION DE LA MISSION

La collectivité s'oppose à la réalisation de l'expertise dans un département limitrophe.

### LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE LORS DE CHAQUE DEMANDE

(sauf si les documents ont déjà été transmis à l'assureur)

- Déclaration de sinistre,
- Certificats médicaux,
- Fiche de Poste,
- Fiche de visite médicale du médecin de prévention : aménagement de poste,
- Fiche des missions du grade de l'agent,
- Devis ou facture(s) de soins.

Date de la demande :

Nom de la structure employeur :

Cachet et signature :

L'agent devra se munir de tous les documents médicaux liés à sa pathologie (compte rendu radio, prescriptions médicales, examens...), afin que le médecin expert puisse mener à bien sa mission. Si des examens médicaux sont programmés, le rendez-vous d'expertise sera fixé à l'issue de ses examens.